



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 19091

Texte de la question

M. Jean-Claude Fruteau attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le nouveau permis de conduire entré en vigueur depuis le 19 janvier 2013. Suite à la transposition d'une directive européenne sur le permis de conduire (directive n° 2006/126 CE), les nouveaux permis adopteront un nouveau format (format carte bancaire) et un nouveau contenu. Cette uniformisation européenne répond à un triple objectif: lutter contre la fraude, garantir la libre circulation et améliorer la sécurité routière. Le renouvellement progressif des permis de conduire interviendra de manière progressive, les quelques 40 millions de permis de conduire devant être définitivement remplacés avant le 19 janvier 2033. Cependant, beaucoup d'automobilistes s'interrogent sur la gratuité ou non de ce remplacement. Aussi, il lui demande si le remplacement du permis de conduire sera gratuit ou s'il sera payant. S'il devait être payant, il lui demande de bien vouloir lui communiquer le montant du remplacement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Fruteau](#)

Circonscription : Réunion (5^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19091

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 février 2013](#), page 1758

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)